

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RWANDA
TERRITOIRE DE KIGALI

ASTRIDA



6533

Kigali, le 24 septembre 1953

N° 1992/A.I. 15

OBJET :
Carte du Mérite Civique.

Monsieur MULINDA J.B.

à KIGALI.

avec son demandeur

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous faire savoir que votre demande d'obtention de la Carte du Mérite Civique a été favorablement retenue par la Commission du Rwanda.

Je vous présente, à cette occasion, mes plus sincères félicitations.

Je vous signale, à toutes fins utiles, que cette décision peut être revue par la Commission du Rwanda-Urundi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.-

L'Administrateur de Territoire,
P.J.LANNOY,

COPIE

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RWANDA

Kigali, le 14 septembre 1953

N° 4076/A.I.

OBJET :
Carte du Mérite Civique.

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à KIGALI.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en sa séance du 11-9-1953, la Commission du Rwanda, chargée de l'octroi de la Carte du Mérite Civique, a retenu favorablement les demandes de Messieurs : Sentama Sylvère, Kitenge Nestor, Mulinda J.B. et Mutabaruka Deogratias, Sayinzoga Alexandre.

Par contre, considérant qu'il était prématuré de lui octroyer ce titre, elle a émis un avis défavorable pour la requête introduite par Monsieur Nagahigi Paul.

Veuillez prévenir les intéressés en attirant toutefois l'attention de Nagahigi Paul sur les dispositions de l'article 6 de l'Ord. N° 21/258 du 19-7-1948 de Monsieur le Gouverneur Général (droit d'appel).

A toutes fins utiles, je vous rappelle que les décisions prises par la Commission précitée sont susceptibles d'être modifiées en appel par celle du Rwanda-Urundi à Usumbura.

Pour le Résident du Rwanda en route,
Le Résident-Adjoint, sé/: A. PREUD'HOMME,

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIGALI

Kigali, le 24 août 1953

N° 1742/A.I.15

OBJET :
Demande Carte du Mérite
Civique J.B. Mulinda.

Monsieur le Résident du Ruanda
à KIGALI.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en 2 exemplaires, la demande d'obtention de la Carte du Mérite Civique introduite par Monsieur J.B. Mulinda, Gérant de la Coopérative de Kigali.

Cette demande est transmise avec avis très favorable. Je considère que le demandeur est de ceux qui illustrent le mieux le but auquel on a voulu atteindre en créant la Carte du Mérite Civique.

L'Administrateur de Territoire,

P.J.LANNOY,

Kigali, le 17.8.1953

Monsieur l'Administrateur,

Je me permets très respectueusement de vous demander de bien vouloir m'octroyer la carte du mérite civique, dont je crois avoir les conditions nécessaires.

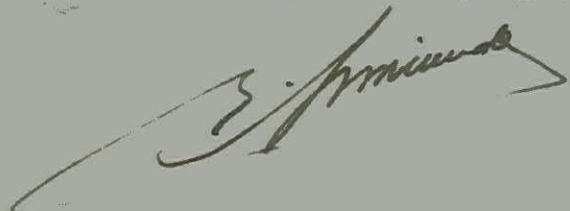
J'ai fait 6 ans d'école primaire et 5 ans complets d'école secondaire.

Pour ce qui concerne ma conduite vis-à-vis de mes supérieurs, je déclare avoir donné et continuer à donner pleine satisfaction. J'ai passé 6 ans au service de la SEDEC, et tous mes patrons n'ont jamais eu à se plaindre de moi. Au commencement de la coopérative indigène de Kigali, j'ai dû quitter la SEDEC sur ma demande, car la coopérative avait besoin d'un homme suffisamment expérimenté dans le commerce et en même temps initié à la comptabilité. J'y suis depuis une année et demie comme gérant, et je continue à donner pleine satisfaction.

Quant à mes rapports avec mes égaux et mes inférieurs, je certifie que je me suis toujours donné le devoir de ne jamais être cause d'ennuis ou de scandale, mais plutôt d'être exemplaire et édifiant en toutes choses et en toutes circonstances.

J'ose espérer que ma requête sera prise en considération et en vous remerciant vivement d'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de mes sentiments très respectueux.

MURINDA, Jean Baptiste



C A R T E D U M E R I T E C I V I Q U E

FORMULE DE DEMANDE

(à fournir en deux exemplaires)

a) partie à remplir par le candidat. (biffer à l'encre les mentions inutiles)

Nom. Murinda...

Prénom: Jean. Baptiste

Surnom.....

Lieu de naissance : Rutonge

Date de naissance : 15.3.1926

Pays d'origine : Rianda (Province Buliza)

Nom du Père : Joseph Ngirumpatse

Nom de la mère : Sizanne Nyinawababi

Nom et prénom de la femme : Rosette Nyirangwaragwera

Date du mariage : 10.2.1948

Nature du mariage : Civil - religieux - coutumier (biffer les termes inutiles)
document prouvant l'existence de ce mariage: ci-joint. certificat.....

E n f a n t s

Théogène Rwiririza..... né(e) le. 12.12. 1948.....

Théophile Tesire..... né(e) le. 10.4. 1950.....

Théonile Kayitesi..... né(e) le. 22.F. 1953.....

Etudes réalisées. six ans d'école primaire à la mission de Kigali et
..... cinq ans d'école secondaire au Petit Séminaire Kabgayi
.....

Etablissements dans lesquels les études ont été effectuées:

..... Mission catholique de Kigali et Petit Séminaire de Kabgayi
.....

Certificats ou diplômes produits.....

J U S T I F I C A T I O N

a) d'une bonne conduite par certificat ci-joint délivré par l'Administrateur de Territoire de.....

b) d'habitudes prouvant un désir sincère d'atteindre à un degré plus avancé en civilisation:

- 1°) Abonnement à des revues.
- 2°) Fréquentation aux cercles des évolués.
- 3°) Etudes de Comptabilité et d'Anglais.
- 4°) Perfectionnement de la langue française par des lectures.
- 5°) Maintien et développement des connaissances générales par lecture des livres instructifs.
- 6°) Contact journalier avec le monde civilisé par l'écoute de la Radio.

Kigali, le 12.8.1953

Jean Baptiste Murinda

J. Murinda

b) partie à remplir par l'Administrateur de Territoire

(biffer à l'encre les mentions inutiles)

1°/ le requérant n'est pas ~~(est)~~ polygame

2°/ le requérant n'est pas ~~est~~ l'objet d'une mesure de ~~est~~

relégation ou d'internement. Il bénéficie depuis 5 ans au moins de la levée de ses mesures.

3°/ Il n'a pas ~~(il a)~~ encouru depuis 5 ans condamnation, emprisonnement, à une ou plusieurs peines de servitude pénale principale atteignant 6 mois ou plus (joindre éventuellement nomenclature des jugements avec le dispositif)

4°/ Il n'a pas ~~(il a)~~ encouru depuis 5 ans, condamnation, emprisonnement, à une ou plusieurs peines de servitude pénale principale atteignant 7 jours ou plus en application des dispositions suivantes du code pénal Livre II (énumérer éventuellement les dispositions comprises dans celles reprises à l'article 3 de l'ordonnance 21/258 du 12 juillet 1948) et joindre la nomenclature des jugements avec le dispositif.

.....
.....
.....
.....

5°/ Si le candidat est âgé de 16 ans et de moins de 21 ans. Indiquer si
a) le chef de famille exerçant sur le candidat les droits de la puissance paternelle est (n'est pas) détenteur de la carte du mérite civique.

b) le candidat ~~sait~~ (ne sait pas) a suivi (n'a pas suivi) un cycle d'études lui garantissant la formation intellectuelle requise au 5° de l'article 3 de l'ordonnance du 12 juillet 1948.

c) le candidat ~~produit~~ (ne produit pas) un certificat de bonne conduite délivré par le directeur de l'école.

6°/ Le candidat ~~sait~~ (ne sait pas) lire, écrire, calculer dans une des deux langues nationales, dans la langue indigène locale.

7°/ Toutes les déclarations effectuées par le candidat ont été reconnues exactes (ou bien; les déclarations suivantes du candidat ont été reconnues inexactes):

.....
.....
.....
.....
.....

AVIS ET CONSIDERATIONS DE L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE

J-B Mulinda s'occupe à la satisfaction de tous les
difficultés et délicates questions de l'économie de
la Coopérative de Kipari. Par la suite de l'avis
de la loi qui est venue, par la suite avec profession
nelle par l'exemple de travail et de
honnêteté et de bonne volonté de lui, je
crois dire que Mulinda joue un rôle
fondamental dans l'évolution de la com-
munauté de Kipari.

A... Kipari, le... 22/8/1953

L'Administrateur de Territoire

Nom... 282204

Signature



Vu par la Commission du Rianda de l'Urundi en séance

du..... 19.....

Votes favorables.....

Votes défavorables.....

Abstention: Les membres suivants s'abstiennent pour le motif ci-après

A....., le..... 19.....

Le Rapporteur désigné par la Commission-(nom).....

Signature

D.R.

TERRITOIRE DU RUANDA - URUNDI

Kigali, le 17 août 1953.-

RESIDENCE DU RUANDA

N° 3613/Sec.-

O B J E T :

Carte de mérite civique
Dossier Mulinda Jean.

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à
K I B A L I .-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur Jean Mulinda, Gérant de la Coopérative indigène de Kigali m'a fait savoir qu'il a sollicité la carte du mérite civique et m'a demandé d'appuyer sa demande. C'est une tâche particulièrement facile que de recommander cet élément de grande valeur: honnête, très intelligent, travailleur, sobre, et véritablement évolué.

Avant d'entrer en service de la Coopérative, Monsieur Mulinda a travaillé à la Comptabilité de la Sedec à Kigali; le gérant de l'époque, Monsieur Dufaux m'avait fourni les certificats les plus élogieux et m'a assuré qu'il nous cédait l'élément le plus intéressant au Service de la Sedec à Kigali. Depuis deux ans environ, Monsieur Mulinda gère la Coopérative de Kigali à l'entière satisfaction de tout le monde, aussi bien des fonctionnaires blancs qui le contrôlent que des membres indigènes de cet organisme.

Monsieur l'Inspecteur des Comptabilités des coopératives vient de procéder à une vérification très détaillée des écritures de l'intéressé et n'a eu que des éloges à lui adresser. Il tient lui-même la comptabilité de la Coopérative, laquelle est une comptabilité commerciale déjà relativement complexe. Il lit et s'instruit. Quant à moi, je n'ai qu'à me louer de ses services et de l'aide qu'il me donne et je le recommande très chaleureusement.-

L'Administrateur de Territoire,
J. PETRE, J.-

Chargé de l'Organisation des Coopératives
du Ruanda.-



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIGALI

Kigali, le 24 septembre 1953

N° 1993/A.I. 15

OBJET :
Carte du Mérite Civique.

Monsieur MUTABARUKA Deogratias

à RULINDO.

Carte des demand

Monsieur,


J'ai le plaisir de vous faire savoir que votre demande d'obtention de la Carte du Mérite Civique a été favorablement retenue par la Commission du Ruanda.

Je vous présente, à cette occasion, mes plus sincères félicitations.

Je vous signale, à toutes fins utiles, que cette décision peut être revue par la Commission du Ruanda-Urundi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.-

L'Administrateur de Territoire,
P. J. LANNON,



COPIE

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA

Kigali, le 14 septembre 1953

N° 4076/A.I.

OBJET :
Carte du Mérite Civique.

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à KIGALI.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en sa séance du 11-9-1953, la Commission du Ruanda, chargée de l'octroi de la Carte du Mérite Civique, a retenu favorablement les demandes de Messieurs : Sentama Sylvère, Kitenge Nestor, Mulinda J.B. et Mutabaruka Deogratias, Sayinzoga Alexandre.

Par contre, considérant qu'il était prématuré de lui octroyer ce titre, elle a émis un avis défavorable pour la requête introduite par Monsieur Nagahigi Paul.

Veuillez prévenir les intéressés en attirant toutefois l'attention de Nagahigi Paul sur les dispositions de l'article 6 de l'Ord. N° 21/258 du 19-7-1948 de Monsieur le Gouverneur Général (droit d'appel).

A toutes fins utiles, je vous rappelle que les décisions prises par la Commission précitée sont susceptibles d'être modifiées en appel par celle du Ruanda-Urundi à Usumbura.

Pour le Résident du Ruanda en route,
Le Résident-Adjoint, sé/: A. PREUD'HOMME,



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIGALI

Kigali, le 10 septembre 1953

N° 1888/A.I. 15

OBJET :
Demande Carte du Mérite Civique
Mutabaruka Deogratias.

Monsieur le Résident du Ruanda
à KIGALI.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, une demande d'obtention de la Carte du Mérite Civique.

Celle-ci est présentée par Monsieur Mutabaruka Deogratias, commerçant indépendant à Rulinda.

J'émetts un avis favorable à la prise en considération de cette demande.

Le requérant est actuellement le seul commerçant autochtone indépendant du Territoire possédant un certain standing social, un sens réel des affaires et des engagements qu'elles comportent.

Pour l'Administrateur de Territoire, en route,
L'Administrateur Territorial Assistant,
L.R. REGNIER,

2904 / A1-10
20/10/52 Fran
-1-

CARTE DU MERITE CIVIQUE.

FORMULE DE DEMANDE.
=====

(à fournir en deux exemplaires)

a) partie à remplir par le candidat. (biffer à l'encre les mentions inutiles)

Nom - - : Autabanuka Dégralias
Prénom - - : Dégralias
Surnom - - :
Lieu de naissance : Mwanzi
Date de naissance : 1915
Pays d'origine - : Burundi
Nom du père - : Karyarimo
Nom de la mère - : Bayanza
Nom et prénom de la femme : N. Ntengwa Bernadette
Date du mariage : 30/12/1942, après la mort de ma première femme
Nature du mariage : Civil - Religieux - Coutumier (biffer les termes inutiles)
Document prouvant l'existence de ce mariage : Union de Kulinza

ENFANTS :

Jean Marie Vianney Ntumbwe né (e) le 7/10/1936
Agathe Ntumbwe né (e) le 6/8/1943
Marie Rose Ntumbwe né (e) le 26/2/46
Cécile Ntumbwe né (e) le 27/9/48
Thérèse Ntumbwe né (e) le 28/5/51

Etudes réalisées : Ecole primaire

Etablissements dans lesquels les études ont été effectuées : à la Mission de Kigali

Certificats ou Diplômes produits :

Si le candidat n'est pas lettré, production :
a) de certificat de qualification professionnelle délivré par le Jury de
En date du
b) du Certificat de Maîtrise professionnelle délivré par

c) D'une attestation de 25 années de bons et Loyaux services délivré par

d) Déclaration que le candidat a exercé pendant au moins 20 ans des fonctions de notable à la satisfaction de l'autorité, délivrée par l'Administrateur de Territoire de :

e) (Seulement pour la femme mariée à un bénéficiaire de la carte du mérite civique) certificat de Capacité professionnelle ou de formation familiale et ménagère complète délivré par la Directrice du Foyer Social de

- (N.B.- pour les littera a) à d) ci-dessus un seul de ces documents suffit. Il n'est pas obligatoire de les produire tous les trois; ^{si} on n'en possède qu'un c'est suffisant.)

JUSTIFICATION :

a) d'une bonne conduite par certificat ci-joint délivré par l'Administrateur de Territoire de

b) d'habitudes prouvant un désir sincère d'atteindre à un degré plus avancé en civilisation :

Je cherche toujours à perfectionner mes connaissances acquises; je m'intéresse à lire des livres et revues d'intérêt général. En famille, je ne néglige pas le fait de vue hygiénique et je veille pour l'éducation des mes enfants.

A *Rulinda*, le *9/ octobre 1952*

(Signature,).

Mutabaruka

b) partie à remplir par l'Administrateur de Territoire. (biffer à l'encre les mentions inutiles.)

1°/ le requérant n'est pas (est) polygame.

2°/ le requérant n'est pas)
est) l'objet d'une mesure de
fut)

rélegation ou d'internement. Il bénéficie, depuis 5 ans au moins de la levée de ces mesures.

3°/ Il n'a pas (il a) encouru depuis 5 ans condamnation, emprisonnement, à une ou plusieurs peines des servitudes pénale principale atteignant 6 mois ou plus (joindre éventuellement nomenclature des jugements avec le dispositif.)

4°/ il n'a pas (il a) encouru, depuis 5 ans, condamnation, emprisonnement, à une ou plusieurs peines de servitude pénale principale atteignant 7 jours ou plus ~~en~~ en application, des dispositions suivantes du code pénal Livre II (énumérer éventuellement les dispositions comprises dans celles reprises à l'article 3 de l'ordonnance 21/258 du 12 juillet 1948.) et joindre la nomenclature des jugements avec le disposition

.....
.....
.....
.....
.....

5°/ Si le candidat est âgé de 16 ans et de moins de 21 ans. Indiquer si :

a) le chef de famille exerçant sur le candidat les droits de la puissance paternelle est (n'est pas) détenteur de la carte du mérite civique.

b) le candidat suit (ne suit pas), a suivi (n'a pas suivi) un cycle d'études lui garantissant la formation intellectuelle requise au 5° de l'article 3 de l'ordonnance du 12 juillet 1948.

c) le candidat produit (ne produit pas) un certificat de bonne conduite délivré par le directeur de l'école.

6°/ Le candidat sait (ne sait pas) lire, écrire, calculer dans une des deux langues nationales, dans la langue indigène locale.

7°/ Toutes les déclarations effectuées par candidat ont été reconnues exactes.
(ou bien : les déclarations suivantes du candidat ont été reconnues inexactes :

.....
.....
.....

AVIS ET CONSIDERATIONS DE L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE

Handwritten text in French, describing a commercial individual and their activities. The text is written in cursive and spans several lines of the document's dotted grid.

A ... le ... 195...

L'Administrateur de Territoire - (nom) en...
L'ATA DEGNIEK (Signature)

Vu par la Commission du Ruanda-Urundi en séance du ... 195...

Votes favorables

Votes défavorables

Abstention : Les membres suivants s'abstiennent par le motif ci-après :

Multiple lines of dotted space for listing names and reasons for abstention.

A ... le ... 195...

Le Rapporteur désigné par la Commission (nom).....

(signature).

ENQUETE SOCIALE.

Annexe à la demande d'octroi de la Carte du Mérite Civique introduite par Mutabaruka Deogratias.

J'ai visité la propriété résidentielle du requérant le 18.8.1953.

Celle-ci est sise à Tabirago, près Rulindo,-
Il s'agit d'une maison en matériaux durables, construites en 1950, aux frais de l'intéressé et sous sa direction.
Elle comporte un living, une salle à manger, une grande chambre, une chambre pour enfants, un magasin.

De l'ensemble de la parcelle garnies de fleurs, du bâtiment lui-même et de son aménagement intérieur émane une impression générale de propreté et de soins. Les fenêtres sont nettes et garnies de tentures propres. Les parquets, murs et plafonds sont impeccables.

Fait particulièrement rare chez les banyarwanda dits "évolués", les fenêtres sont largement ouvertes laissant pénétrer à flots l'air et la lumière. Le mobilier est simple mais décent.

La femme et les enfants de Mutabaruka sont propres et biens habillés.

Mutabaruka a seulement fait ses études primaires à la Mission de Kigali. Il parle, lit et écrit le français.
Depuis 1952, il possède un pick-up Studebaker complètement payé.

L'intéressé mène une vie très digne, fait ce qu'il peut pour s'instruire. Il possède quelques livres personnels dont : "La Belgique en guerre" par BELINA (écrit pour indigènes) et quelques livres techniques sur la comptabilité et la correspondance.

Il est abonné aux revues suivantes :

"La voix du Congolais"

"Croix du Congo"

"L'Ami"

"Les Grands Lacs"

Mutabaruka possède un magasin en matériaux durables au Centre de Négoce de Rulindo. Sans être prospère, cet établissement assure la subsistance de l'intéressé et de sa famille. Dans l'ensemble il faut considérer que Mutabaruka Deogratias mérite l'attribution de la Carte du Mérite Civique.
Il s'agit d'un commerçant autochtone indépendant qui mène ses affaires avec bon sens et prudence et se caractérise par une tenue très digne.

Références : son ancien employeur Monsieur Pirotte.

Rulindo, le 18/8/1953.

L'Administrateur Territorial Assistant,
L.R. REGNIER,



- **SENTAMA Sylvère**
né à Nyarunyinya
Territoire de Kisenyi
Province Kingogo
District Ruanda
né en 1919
fils de Munana Pascal et de Nyirabangogo Pascasie
Résidant à Rulindo, Territoire de Kigali
Profession : Assistant médical - Employeur : Gouvernement
Situation familiale : femme Abandibakebga Thérèse née en 1925
Enfants : - Murekerisoni Emiliana née le 14/10/1943
- Kayiranga Jean-Berchmans né le 5/10/1945
- Kayitesi Marie-Immaculata née le 9/2/1947
- Ntarindwa Louis de Gonzague né le 8/9/1948
- Uwa-Maria Marguerite-Marie née le 31/7/1950
- Murenzi Jean Besco né le 12/6/1952
- Umatababara Béatrice née le 3/7/1953.
- **MULINDA Jean Baptiste**
né à Rutenge
Province Buliza
Territoire Kigali
District Ruanda
né 15/3/1926
fils de Ngirumpatse Joseph et de Nyinawababi Suzanne
résidant à Kigali, Territoire de Kigali
Profession : Gérant de la Coopérative Indigène de Kigali
Situation familiale : femme Nyirangweragwera Rosette née le 5/11/1930
Enfants : - Théogène Rwiririza né le 12/12/1948
- Théophile Tesire née le 10/4/1950
- Théophile Kayitesi née le 22/1/1953

L'Administrateur de Territoire,

P. J. LANNON,



Kigali, le 30.12.1953

Jean Baptiste Mulinda
Kigali

OBJET:

Carte du Mérite Civique

Monsieur l'Administrateur
Chef de Territoire
Kigali

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous donner les renseignements demandés par votre lettre n°2310/A.I.15 du 15 novembre 1953.

Nom et prénom : Jean Baptiste Mulinda
Né à (colline) : Rutonde
Territoire : Kigali
Province : Buliza
District : Rianda

le.....: 15.3.1926

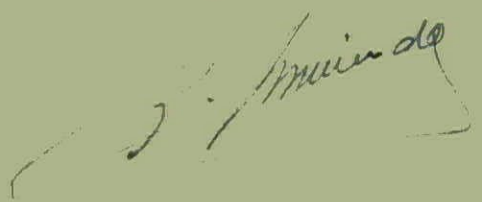
fils de : Joseph Ntampatse
et de : Sizauro Nyirawabizi
résidant à : Kigali
Territoire de : Kigali
Profession : Secrétaire de la Coopérative Indigène de Kigali

Situation familiale:

Nom et prénom de l'épouse: Rosette Nyiranzweragwera née le 6.II.1930
Enfants : Théodème Rwiririza né le 12.II.1940
: Théophile Tesire née le 10.4.1950
: Théonile Nayitesi née le 22.1.1953

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur,
l'expression de ma parfaite considération.

MULINDA, Jean Baptiste



Rubindo le 4-décembre 1953.

Monsieur l'Administrateur,

Suite à notre lettre du 13 novembre 1953, j'ai l'honneur de vous fournir les renseignements demandés et vous présente mes excuses pour retard mis à répondre. Ceci est dû aux photos qui n'ont pas réussi plus de deux fois.

Nom et prénom: Sutamwa Sylvere

Mé (colline) : Twarumyinya

territoire : Kisenyi

Province : Kinyonyo

District : Rubinda

né 1919 (environ)

Fils de Mwanza Pascal et de Nyirahungu Pascal

Résident à Rubinda territoire: Kigali

Profession: Assistant médical Employeur: Gouverne
ment.

Situation familiale:

nom de l'épouse: Amandine Olga Thérèse née en 1925

- Enfants:
1. Genevieve Louise Luitaeva née le 14-10-1943
 2. Kyrillou Jean-Berchman, né le 5-10-1945
 3. Kayitese Marie-Immaculée née le 9-8-1947
 4. Nterimou Louis de Soyaque né le 8-9-1948
 5. Lucie Marie Marguerite Marie née le 31-7-1950
 6. Maurice Jean-Boseo né le 12-6-1952
 7. Muntakhuana Béatrice née le 3-7-1953

Très agréablement, Comissier l'Administrateur
l'exprime de mon plus profond respect.

L'Assistant Médical
Sylvère Luitaeva

Sylvère Luitaeva

Tabirago le 19/11/1953

Monsieur l'Administrateur

Suite à votre lettre n° 2390/A.1.15 du 13 courant
j'ai l'honneur de vous faire parvenir la photo et les renseignements
demandés :

Mutabaruka Déogratias né à Musongi, territoire
Byumba, province Rutiza, en 1915; fils de Kanyamba et de
Banyando. Je réside à Ruganda, territoire Kigali.

Ma profession : commerçant à mon simple personnel

Ma femme : Kantengwa Bernadette née en 1927

Mes enfants : Mutabaruka J.M. Kanyamba né le 7/11/36

M. Nzingije Agnes " " 6/8/43

M. Muzimukira Marie Rose " " 20/8/44

M. Nyanzabatwabe Cecile " " 27/9/48

M. Muzimukira Thérèse " " 26/5/51

Mutabaruka Thomas " " 1/9/53

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, de l'Administration
l'assurance de mon profond respect

Mutabaruka

Ganengeri, le 19 novembre 1953.

TERRITOIRE DU RUANDA URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIGALI
=====4
SERVICE VETERINAIRE.

A Monsieur l'Administrateur Territorial
Chef de Territoire
Kigali
=====

OBJET/

Réponse N° 2390/A.1.15
Carte du Mérite Civique.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Faisant suite a votre lettre n° 2390/A.I.15 du 13 courant, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les renseignements demandés.

Moi, SAYIN ZOGA ALEXANDRE, je suis né en 1921 à la colline Bugoba (Taba) Territoire de Nyanza (Ruanda) Province Rukoma District du Ruanda.

Mon pere s'appelle Kadasakwa, ma mère Karubenga. Ceux-ci résidant ma colline d'origine jusqu'a leur mort.

Ma residence actuelle est Ganengeri Territoire de Kigali.

Je suis Assistant veterinaire et employé du Gouvernement du Ruanda-Urundi depuis 1944.

Ma femme Ancille Munutukari est née en 1929. Je suis père de cinq enfants légitimes dont les noms et dates de naissance se repartient comme suit:

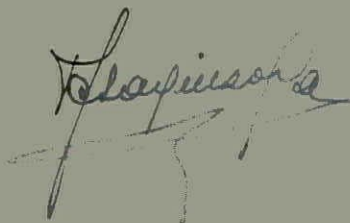
==#

- 1) Therese Uwa-Maria nee le 6/8/1945 (en vie)
- 2) Felixis Rutempesa ne le 6/8/1947 (en vie)
- 3) Felicite Nyiratunga nee le 17/6/1949 (en vie)
- 4) Emmanuel Rutabana ne le 23/12/1950 (en vie)
- 5) Veridiana Mukarutabana nee le 8/7/1952 (en vie)

Je vous envoie également ma photo (en format passeport).
Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial,
l'assurance de mon tres profond respect.

L'Assistant veterinaire

SAYIN ZOGA, A.



Rutongo, le 18 Novembre 1953.

Kitenge-nestor-Bertrand.
Chauffeur-Mécanicien
C/O Somuki-Rutongo.

2791
Monsieur l'Administrateur Territorial
de et à Kigali.

Monsieur l'Administrateur,

Suite à votre lettre n°2390/A.I.I5.
Concernant la Carte du mérite civique, J'ai l'honneur de vous donner
ci-dessous les renseignements demandés:

Nom et prénoms: Kitenge-nestor-Bertrand.
Né (colline) à : Mulowe Ngoy.
Territoire :Kongolo.
Province :Elisabethville.
District :Albertville.
Né :Le 20 Janvier 1905.
Fils de :Lakengo-Raphaël et de
: Mtu -Sophia.

Résidant à Rutongo (Territoire de Kigali.)
Profession :Chauffeur-Mécanicien: Employeur: Somuki.
Situation familiale: Femme: KanKindi (catéchumène) née en 1928.
Enfant :Kitenge-Michel-Dieudonné, né le 15 Juillet 1951.

Ci-joint deux photos.

Veillez agréer Monsieur l'Administrateur Territorial,
avec mes remerciements anticipés, l'expression de mes sentiments très
respectueux.

Votre tout dévoué:
Kitenge-Nestor



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIGALI

Kigali, le 13 novembre 1953

2390/A.I.15

OBJET :
Carte du Mérite Civique.

A Monsieur ✓ SAYINZAGA Alexandre à GAHENGARI
- SEMI AMA Cylvère à RULINDO
✓ - KITENGE Nester à RUTONDO
- MULINDA Jean B. à KIGALI
- MUTABARUKA Deogratias à RULINDO.

RR / M

Monsieur,

Dès réception de la présente, vous êtes prié de me fournir
les renseignements suivants :

Nom et prénoms :
né à (colline) :
Territoire :
Province :
District :

le

fils de et de

résidant à Territoire :

Profession : Employeur :

Situation familiale : (noms et dates de naissance de l'épouse et enfants)

Je désire en outre recevoir une photo (format passeport).

Agréer, Monsieur, mes civilités.

L'Administrateur de Territoire,
P. J. LANNON.

RESIDENCE DU RUANDA.

N°4884/A.I.-

OBJET:

Carte du Mérite Civique.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à KIGALI .6

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Afin de pouvoir établir les cartes du mérite civique pour les candidats dont la demande a été agréée, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me fournir les renseignements suivants pour Messieurs SAYINZOGA Alexandre, SENTAMA Sylvère, KITENGE Nestor, MULINDA J.B. et MUTABARUKA Déogratias.-

né à (colline)
Territoire
District
Province

le
fils de et de
état civil
résidant à
Territoire:

Profession:
Employeur.

Situation familiale : (noms et dates de naissance de l'épouse et enfants)
.....

Je désire en outre recevoir une photo (format passeport) de chaque bénéficiaire.-

Pour le Résident du Ruanda en route,
Le Résident-Adjoint, A. PREUD'HOMME,

4884 / A.I. - 1 ✓
12/11/53

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIGALI

Kigali, le 24 septembre 1953

N° 1995/A.I. 15


OBJET :
Carte du Mérite Civique.

Monsieur NAGAHIGI Paul

à KIGALI.

avec dossier Ruanda

Monsieur,

 Je vous fais savoir, par la présente, que la Commission du Ruanda d'octroi de la Carte du Mérite Civique a émis un avis défavorable à votre requête.

Je vous signale qu'il existe des possibilités d'appel, au cas où vous jugeriez utile d'y recourir.

Agréez mes civilités.

L'Administrateur de Territoire,
P. J. LANNON,

COPIE

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA

Kigali, le 14 septembre 1953

N° 4076/A.I.

OBJET :
Carte du Mérite Civique.

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à KIGALI.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en sa séance du 11-9-1953, la Commission du Ruanda, chargée de l'octroi de la Carte du Mérite Civique, a retenu favorablement les demandes de Messieurs : Sentama Sylvere, Kitenge Nestor, Mulinda J.B. et Mutabaruka Deogratias, Sayinzoga Alexandre.

Par contre, considérant qu'il était prématuré de lui octroyer ce titre, elle a émis un avis défavorable pour la requête introduite par Monsieur Nagahigi Paul.

Veuillez prévenir les intéressés en attirant toutefois l'attention de Nagahigi Paul sur les dispositions de l'article 6 de l'Ord. N° 21/258 du 19-7-1948 de Monsieur le Gouverneur Général (droit d'appel).

A toutes fins utiles, je vous rappelle que les décisions prises par la Commission précitée sont susceptibles d'être modifiées en appel par celle du Ruanda-Urundi à Usumbura.

Pour le Résident du Ruanda en route,
Le Résident-adjoint, s/s: A. PREUD'HOMME,

TERritoire DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIGALI

Kigali, le 7 septembre 1953

N° 1872/ A.I.15

OBJET :
Demande Carte du Mérite
Civique.

Monsieur le Résident du Ruanda
à KIGALI.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe, une demande
d'octroi de la Carte du Mérite Civique, introduite par
Nagahigi Paul.-

L'Administrateur de Territoire,

P.J.LANNOY,



C A R T E D U M A R I T E C I V I Q U E .

KIRINDI DE DEBUT.

(à fournir en deux exemplaires)

a) partie à remplir par le candidat. (biffer à l'encre les mentions inutiles)

Nom : **N.A.G.A.H.I.G.I.**.....

Prénom : **Paul, Chrysanthe.**.....

Surnom : **Néant.**.....

Lieu de naissance : **Murambi, Chefferie Buganza-Sud, Territoire Kibungu**

Date de naissance : **1914.**.....

Pays d'origine : **Ruanda.**.....

Nom du père : **Senzikvesa.**.....

Nom de la mère : **Kangeyo.**.....

Nom et prénom de la femme : **Daphrose Nyiramatama.**.....

Date du mariage : **le 31 Mai 1945.**.....

Nature du mariage : **Civil** - religieux - ~~coutumier~~ (biffer les termes inutiles)

document prouvant l'existence de ce mariage:.....

Enfants :

Pie Felts Makofe..... né (e) le **5 Mai 1946**.....

Marie Séraphine Mukasiteya..... né (e) le **28 Février 1950**.....

Caritas Kayitasirwa..... né (e) le **13 Octobre 1952**.....

..... né (e) le

..... né (e) le

Etudes réalisées : **4 ans d'études normales.**.....

Etablissements dans lesquels les études ont été effectuées:

Postulat des Frères Josephites......

Certificats ou diplômes produits : **Instituteur.**.....

Si le candidat n'est pas lettré, production:

a) de certificat de qualification professionnelle délivré par le Jury de.....

en date du

b) du certificat de maîtrise professionnelle délivré par.....

c) d'une attestation de 25 années de bons et loyaux services délivrée par.....

.....

d) Déclaration que le candidat a exercé pendant au moins 20 ans des fonctions de notable à la satisfaction de l'autorité, délivrée par l'Administrateur de Territoire de :

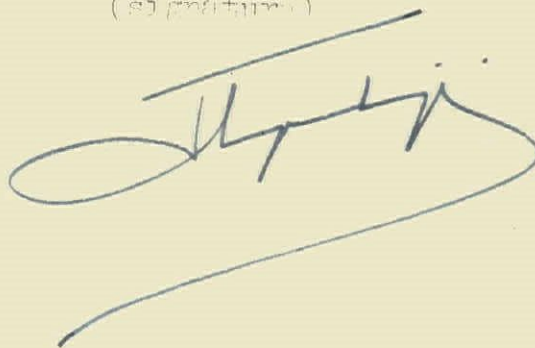
- e) (seulement pour la femme mariée d'un bénéficiaire de la carte du mérite civique)
certificat de Capacité professionnelle ou de formation familiale et ménagère complète délivré par la Directrice du Foyer Social de
- (N.B. - pour les lettres a) à d) ci-dessus un seul de ces documents suffit. Il n'est pas obligatoire de les produire tous les trois; si on n'en possède qu'un c'est suffisant).

J U S T I F I C A T I O N :

- a) d'une bonne conduite par certificat ci-joint délivré par l'Administrateur de Territoire de **Zé. Kigali**
- b) d'habitudes prouvant un désir sincère d'atteindre à un degré plus avancé en civilisation :
 - **Lecture aux heures perdues - apprendre à mon enfant le plus âgé, à lire, à calculer et à écrire - quelques mots français, l'y habituer à bien prononcer et enfin en former de courtes phrases à sa portée.**
 - **Pas d'ivresse ni à la maison, ni ailleurs : aux cabarets par exemple; car il n'entre pas dans mes intentions de fréquenter les lieux ayant trait à une maise conduite.**

A. Kigali... le 3. Septembre. 1953. -

(signature)



b) partie à remplir par l'administrateur de l'établissement

(à inscrire à l'encre les mentions inutilisées)

1° Le requérant n'est pas (est) polygame

2° Le requérant n'est pas (est)

est (est) l'objet d'une mesure de

est (est)

relégation ou d'internement. Il bénéficie, depuis 5 ans au moins

de la levée de ces mesures.

3° Il n'a pas (il a) encouru depuis 5 ans condamnation, emprison-

nement, à une ou plusieurs peines de servitude pénale princí-

palé atteignant 6 mois ou plus (joindre éventuellement nomm-

alement des jugements avec le dispositif)

4° Il n'a pas (il a) encouru, depuis 5 ans, condamnation, emprí-

sonnement, à une ou plusieurs peines de servitude pénale

principale atteignant 7 jours ou plus en application des dispo-

sitions suivantes au code pénal Livre II (annexer éventuelle-

ment les dispositions comprises dans celles renvoyées à l'artí-

cle 5 de l'ordonnance 21/258 du 12 juillet 1948) et joindre

la nomenclature des jugements avec le dispositif.

5° Si le candidat est âgé de 16 ans et de moins de 21 ans. Indi-

quer si:

a) Le chef de famille exerçant sur le candidat les droits de

la puissance paternelle est (n'est pas) détenteur de la

carte du mérite civique.

b) Le candidat suit (ne suit pas), à l'initiative (n'a pas suivi) un

cycle d'études lui permettant la formation intellectuelle

requise au 5° de l'article 5 de l'ordonnance du 12 juillet

1948.

c) Le candidat produit (ne produit pas) un certificat de bonne

conduite délivré par le directeur de l'école.

6° Le candidat sait (ne sait pas) lire, écrire, calculer dans une

des deux langues nationales, dans la langue indigène locale.

7° Toutes les déclarations effectuées par le candidat ont été recon-

nues exactes (ou bien: Les déclarations fournies au candidat

ont été reconnues exactes).

.....
.....
.....
.....
.....

AVIS ET CONSIDÉRATIONS DE L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE.

Etant donné les avis émis par le chef de section
du demandeur et le fait que, bien que
tout a fait correct, la manière de vivre en
isolé lui-même tout respectivement dans
son milieu, j'estime qu'il serait inopportun
d'écarter la coutume à l'usage pour le moment.
Il lui faudra d'abord fournir par le
"Sous-Comité" et par le "Comité" pour le
moment.

A. Kijai, le 7/9/1953.

L'Administrateur du Territoire - (nom) *LAUNAY*
(signature)



Vu par la Commission du Ruanda de l'Urundi en séance
du 19.....

Votes favorables

Votes défavorables

Absention: Les membres suivants s'abstiennent pour le motif
ci-après:

A....., le 19.....

Le Rapporteur désigné par la Commission-(nom).....

(Signature)

Kigali, le 7 septembre 1953.-

RESIDENCE DU RUANDA.

OBJET:

Confidentiel.
=====

N°3997/A.I.

Carte du Mérite Civique
NAGAHIGI Paul.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à Kigali.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Comme suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous communiquer quelques renseignements relatifs à Nagahigi Paul. Je ne connais l'intéressé que depuis que j'exerce les fonctions de Secrétaire de la Résidence, soit depuis janvier 1953.

Nagahigi Paul est commis-adjoint de première classe et est entré au service du Gouvernement le 1-4-1947.

Du point de vue professionnel, Nagahigi est un élément moyen. Il accomplit son travail très sérieusement et avec application mais devrait encore se perfectionner dans la connaissance de la langue française et s'exercer à dactylographier plus rapidement. Nagahigi devrait d'autre part montrer un peu plus d'enthousiasme pour son travail et ne pas considérer comme une corvée les quelques rares heures de travail supplémentaire qu'il doit prêter.

L'intéressé a également un caractère renfermé et prend ombrage des remarques qui lui sont faites. Ses relations avec ses collègues ne semblent pas bonnes.

Des remontrances sévères ont dû être adressées à Nagahigi en novembre 1952 pour impolitesse et manque de franchise envers mon prédécesseur, Monsieur Baudour.

Ignorant quelle est la vie privée de Nagahigi, il m'est impossible de fournir le moindre renseignement à ce sujet.-

Le Secrétaire de la Résidence,
Ch.LEES,

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIGALI

Kigali, le 24 septembre 1953

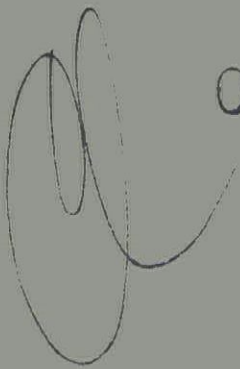
N° 1990/ A.I. 15

OBJET :
Carte du Mérite Civique.

Monsieur SENTAMA Sylvère.

à RULINDO.

avec des. Rwanda
Monsieur,

 J'ai le plaisir de vous faire savoir que votre demande d'obtention de la Carte du Mérite Civique a été favorablement retenue par la Commission du Ruanda.

Je vous présente, à cette occasion, mes plus sincères félicitations.

Je vous signale, à toutes fins utiles, que cette décision peut être revue par la Commission du Ruanda-Urundi.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.-

L'Administrateur de Territoire,
P. J. LANNON,



RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

K I G A L I , le 14 septembre 1953.-
de

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N°
Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

N°4076/A.I.

Réponse au n°
Antwoord op het n°

du 19.....
van

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à Kigali.-

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Carte du Mérite Civique.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en sa séance du 11-9-1953, la Commission du Ruanda, chargée de l'octroi de la Carte du Mérite Civique, a retenu favorablement les demandes de Messieurs: Sentama Sylvère, Kitenge Nestor, Mulinda J.B. et Mutabaruka Deogratias, Sayinzoga Alexandre.

Par contre, considérant qu'il était prématuré de leur octroyer ce titre, elle a émis un avis défavorable pour les requêtes introduites par Monsieur Nagahigi Paul.

Veillez prévenir les intéressés en attirant toutefois l'attention de Nagahigi Paul sur les dispositions de l'article 6 de l'ord. N°21/258 du 19-7-1948 de Monsieur le Gouverneur Général (droit d'appel).

A toutes fins utiles, je vous rappelle que les décisions prises par la Commission précitée sont susceptibles d'être modifiées en appel par celle du Ruanda-Urundi à Usumbura.

Pour le Résident du Ruanda en route,
Le Résident-Adjoint, A. PREUD'HOMME,



Minutée par :
Geminteterd door :

Copiée par :
Afgeschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Recu le :
Ontvangen de :

2195

23/9/53

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIGALI

Kigali, le 7 septembre 1953

N° 1871/ A.I. 15

OBJET :
Demande Carte du Mérite
Civique.

Monsieur le Résident du Ruanda
à KIGALI.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe, une demande
d'octroi de la Carte du Mérite Civique, introduite par
Sertama Sylver.

L'Administrateur de Territoire,

P. J. LANNON,

CARTE DU MERITE CIVIQUE.

FORMULAIRE DE DEMANDE.

(à fournir en deux exemplaires)

a) partie à remplir par le candidat. (biffer les mentions inutiles)

Nom : Sentama

Prénom : Sylvère

Lieu de naissance : Nyarenjinya (Chefferie Kingogo)

Date de naissance : Approximativement en 1919

Pays d'origine : Ruanda (Territoire de Ruwenzori)

Nom du père : Bumana

Nom de la mère : B. Kangogo

Nom et prénom de la femme : Abandilwa Kobya Bherise

Date du mariage : 13 novembre 1946

Nature du mariage : civil religieux coutumier (biffer les formes inutiles)

Document prouvant l'existence de ce mariage : a été envoyé aux finances en vue de toucher les indemnités

Enfants :

Murkerioni Amilia née le 14-10-1943

Muyiranga Jean-Bertrand né le 5-10-1945

Muyiteri Marie-Françoise née le 9-2-1947

Murindwa Louis de Leta né le 8-9-1948

Muramira Marie-Françoise Marie née le 31-7-1950

Murongi Jean-Benoît né le 12-6-1952

Etudes réalisées : École primaire : 6 ans

École secondaire : 4 ans

Section spécialisée : 6 ans

Etablissements dans lesquels les études ont été effectuées : Groupe scolaire d'Astrida

~~Certificats ou diplômes produits :~~ d'Assistant Médical

Si le candidat n'est pas lettré, production :

a) de certificat de qualification professionnelle délivré par le Jury de

en date du

b) du certificat de maîtrise professionnelle délivré par

c) d'une attestation de 25 années de bons et loyaux services délivrée par

.....

d) Déclaration que le candidat a exercé pendant au moins 20 ans des fonctions de notable à la satisfaction de l'autorité, délivrée par l'Administrateur de Territoire des :

20808

AI-15
24/11/12
Afan

e) (seulement pour la femme mariée à un bénéficiaire de la carte du mérite civique)

certificat de Capacité professionnelle ou de formation familiale et ménagère complète délivré par la Directrice du Foyer Social de

- (N.B. - pour les lettres a) à d) ci-dessus un seul de ces documents suffit. Il n'est pas obligatoire de les produire tous les trois; si on n'en possède qu'un c'est suffisant).

JUSTIFICATION :

a) d'une bonne conduite par certificat ci-joint d'livré par l'Administrateur de Territoire de *Kigali*

b) d'habitudes prouvant un désir sincère d'atteindre à un degré plus avancé en civilisation :

*Je m'applique à développer ma connaissance...
acquise par la participation aux cercles d'étude
et d'abonnement aux revues d'intérêts généraux?
Je ne manque pas à prendre part aux activités
sociales (coopérative etc) - Conseils à mes congénères
dans le domaine médical... ou familial, j'aime
la formation morale et intellectuelle de mes enfants
sans oublier le point de vue hygiénique....*

A. *Rubinda* le 10 novembre 1956.

(signature)



b) partie à remplir par l'Administrateur de Territoire

(biffer à l'encre les mentions inutiles)

1°/ le requérant n'est pas (~~est~~) polygame

2°/ le requérant n'est pas

~~est~~ l'objet d'une mesure de

~~fut~~

relégation ou d'internement. Il bénéficie, depuis 5 ans au moins de la levée de ces mesures.

3°/ il n'a pas (~~il a~~) encouru depuis 5 ans condamnation, emprisonnement, à une ou plusieurs peines de servitude pénale principale atteignant 6 mois ou plus (joindre éventuellement nomenclature des jugements avec le dispositif)

4°/ il n'a pas (~~il a~~) encouru, depuis 5 ans, condamnation, emprisonnement, à une ou plusieurs peines de servitude pénale principale atteignant 7 jours ou plus en application des dispositions suivantes du code pénal Livre II (énumérer éventuellement les dispositions comprises dans celles reprises à l'article 3 de l'ordonnance 2I/258 du 12 juillet 1948) et joindre la nomenclature des jugements avec le dispositif.

.....
.....
.....
.....
.....

5°/ Si le candidat est âgé de 16 ans et de moins de 21 ans. Indiquer si:

a) le chef de famille exerçant sur le candidat les droits de la puissance paternelle est (~~n'est pas~~) détenteur de la carte du mérite civique.

b) le candidat suit (~~ne suit pas~~), a suivi (~~n'a pas suivi~~) un cycle d'études lui garantissant la formation intellectuelle requise au 5° de l'article 3 de l'ordonnance du 12 juillet 1948.

c) le candidat produit (~~ne produit pas~~) un certificat de bonne conduite délivré par le directeur de l'école.

6°/ Le candidat sait (~~ne sait pas~~) lire, écrire, calculer dans une des deux langues nationales, dans la langue indigène locale.

7°/ Toutes les déclarations effectuées par candidat ont été reconnues exactes (~~ou bien: les déclarations suivantes du candidat ont été reconnues inexactes~~):

.....
.....
.....
.....
.....

AVIS ET CONSIDERATIONS DE L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE.

Avis très favorable.
 J. confie en ses très pures et consciencieuses
 lois édictées par le demandeur par
 motifs et les décisions de leur des to-
 filans. J'appréhends que l'Etatana sera ce
 un réel influence autour de lui
 et que de ce fait, un "esprit" s'élève,
 est indiscutable.

Kigali, le 8/9/1953. L'Armedy
 L'Administrateur de Territoire - (nom)
 (signature)



Vu par la Commission du Ruanda de l'Urundi en séance
 du 19

Votes favorables

Votes défavorables

Absention: Les membres suivants s'abstiennent pour le motif
 ci-après:

....., le 19.....

Le Rapporteur désigné par la Commission-(nom).....

(Signature)

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 7 septembre 1953.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N°3998/A.I.

OBJET:

Carte du Mérite Civique

SENTAMA Sylvère.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à Kigali.-

n°2021

M-14
7/9/53.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, pour disposition, copie de la lettre N° 233/N. du 5-9-1953 de Monsieur le Médecin Directeur des Hôpitaux de Kigali.

Il m'intéresserait de savoir si vous avez reçu une demande d'octroi de la carte du mérite civique, émanant de Sentama Sylvère.-

Le Résident du Ruanda,
(sé)DESSAINT.

Pour copie certifiée conforme à la minute,
Le Secrétaire de la Résidence,
Ch.LEES,

Kigali, le 5 septembre 1953.-

(copie)

N°233/N.-

A Monsieur le Résident du Ruanda
Kigali.-

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'année passée l'Assistant Médical de Rulindo Sentama Sylvère avait sollicité l'octroi de la carte du mérite civique.

Sa demande avait été faite par voie hiérarchique. J'avais transmis la lettre à Monsieur l'Administrateur Territorial qui comme moi-même était d'accord sur les mérites de Sentama.-

Les formulaires d'usage avaient été également envoyés. Or, j'apprends que cette demande n'aurait même pas été présentée devant la Commission.

Cette année Sentama découragé n'a pas renouvelé sa demande.

Je me permets de la faire à sa place.

Je tiens à vous signaler que je connais Sentama depuis l'école. Cet assistant est un élément d'élite. Il suffit de voir son dispensaire et l'estime dont il jouit auprès de tous les indigènes. Sa consultation prénatale fournit chaque semaine plus de 10 accouchements à l'hôpital de Kigali ce qui fait 500 par année.-

L'année passée Sentama a repeint tout le dispensaire à ses frais. Il n'aurait même pas été remboursé. Il a commandé lui-même des quantités d'arbres fruitiers à Rubona.-

Sa maison est un modèle de propreté.

La conduite de cet auxiliaire est absolument irréprochable (renseignements des Abbés de Rulindo).

Son seul défaut est d'être trop modeste.

Espérant que cette lettre sera prise en considération, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Résident, mes salutations très distinguées.-

Le Médecin Directeur des Hôpitaux,
(sé) Dr A. FALAISE.

RESIDENCE DU RWANDA
TERRITOIRE DE KIGALI

N° 2622/A.I.15

OBJET:
Demande Carte du Mérite
Civique.

Kigali, le 3 novembre 1952

el

~~Handwritten signature~~
el.

Monsieur,

Me référant à votre lettre du 29/9/52, je vous signale que vous êtes tenu d'introduire votre demande sur des formulaires spéciaux en 3 exemplaires. Veuillez vous adresser à Monsieur le Comptable Territorial à Kigali, muni de la présente.

Recevez, Monsieur, mes civilités.

Handwritten signature

Pour l'A.T.A. Chef de Territoire en route,
L'Agent Territorial, G. DESMET,

Monsieur l'Assistant Médical

SYLVERE SENAMA

à RULINDO.

S.M. Kigali - Secteur

Kigali, le 6/10/52

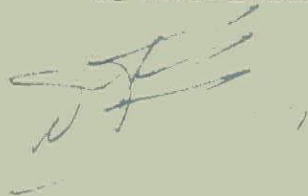
N° 30/ N

Transmis à Monsieur l'Administrateur Territorial ,
Chef du Territoire de Kigali une requête de l'Assistant
Médical SENTAMA Sylvère attaché au Dispensaire Rural de
Rulindo .

Le Médecin de Secteur Kigali
Dr.A.FALAISE

Me 3001

*7/10/52 -
AI*



DISPENSARE-RULINDO

Rulindo, le 29 septembre 1952

Objet: Demande de la Carte
du Mérite Civique.

Monsieur l'Administrateur,

Je prends respectueusement la liberté de solliciter de votre haute bienveillance l'octroi de la Carte du Mérite Civique.

Au service du GOUVERNEMENT depuis 1942, j'estime avoir donné entière satisfaction jusqu'à ce jour. La cote "Très bon" qui m'a été attribuée plaide à ma faveur.

Espérant que vous réserverez bon accueil à ma requête, daignez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de mon profond respect.

L'Assistant Médical

SYLVERE SENTANA



A Monsieur l'Administrateur
Chef de Territoire

à KIGALI

Sous couvert de Monsieur le Docteur FALAISE
Médecin Chef de Clinique

à KIGALI

*Avec cette recommandation
de Monsieur le Docteur FALAISE.*



RULINDO, le 4 AOUT 1949.-

Monsieur le Résident,

Je m'adresse à votre Haute Autorité pour vous demander, respectueusement, de vouloir bien m'accorder le bénéfice de la Carte de Mérite Civique.

J'ai terminé avec succès le cycle d'études moyennes (quatre ans) et de Section Médicale (3 ans) au Groupe Scolaire d'Astrida - avec deux années de stage, - et suis au service du Gouvernement depuis 1942. En toute conscience, j'estime avoir travaillé avec dévouement, à l'entière satisfaction de mes Supérieurs. Sur le plan social, l'influence exercée sur l'entourage plaide en ma faveur, et ma vie en famille - marié et père de quatre enfants - présente toutes garanties.

Je vous remercie de la suite que vous voudrez bien réserver à ma requête et vous prie d'agréer, Monsieur le Résident, l'expression de mes respectueux hommages.-

SENTAMA Sylvère,

Sentama Sylvère

Infirmier de 2^{me} classe.-

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-

couvert de Monsieur le Médecin Directeur des Hôpitaux à Kigali.
couvert de Monsieur l'Administrateur Chef du Territoire de Kigali.-

du Secteur de

Kigali